



REGLEMENT DE L'EIMD, École intercommunale musique et danse

PREAMBULE

Le présent règlement de l'École Intercommunale Musique & Danse s'applique à tous les utilisateurs, notamment, les élèves, le personnel de l'établissement, les parents d'élèves, les personnes et les associations invitées, les occupants, les visiteurs.

Il fixe les règles de fonctionnement et d'organisation interne à l'EiMD et a pour objectif d'harmoniser les relations des personnes prenant part à la vie de l'école. Il définit les droits et obligations des usagers.

1/ GENERALITE ET MISSIONS

L'EiMD est un établissement public intercommunal d'enseignement artistique.

Son action s'inscrit dans le cadre des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la Musique et de la Danse, et du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Loire qui lui-même s'appuie sur les préconisations du Ministère de la Culture

L'équipe pédagogique est chargée de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique en vue de développer la pratique amateur.

L'EiMD contribue à la vie culturelle de la CoPLER par ses activités de création, diffusion, avec les partenaires culturels, sociaux, associatifs et son implication auprès de l'Education Nationale. Il mène des actions de sensibilisation, d'initiation et d'apprentissage auprès du jeune public notamment en milieu scolaire : école primaire.

L'enseignement dispensé par l'EiMD se déroule sur l'année scolaire et suit le calendrier de l'Education nationale et propose ponctuellement des activités et des temps forts sur d'autres périodes.

2/ LE PERSONNEL

L'EIMD est un service de la CoPLER rattaché au Pôle Vie Locale. L'ensemble du personnel de l'EIMD est sous la responsabilité du responsable de l'EIMD. Les textes régissant la fonction publique territoriale s'appliquent à tous les agents de l'EIMD, notamment l'obligation de réserve qui impose le devoir de discrétion et de neutralité.

Pendant les horaires d'ouverture des bâtiments publics, l'ensemble du personnel est responsable des jeunes élèves mineurs jusqu'à ce qu'ils aient quitté les locaux avec un responsable légal. A la fermeture des locaux, tout élève mineur encore présent sera confié au maire de la commune ou à la gendarmerie.

La direction

La direction pilote le projet d'établissement dans le cadre des schémas pédagogiques nationaux, du schéma départemental, de la politique culturelle de la collectivité, dirige et organise l'enseignement dispensé par l'EIMD dans et hors les murs, elle dirige l'équipe et les moyens ; elle est habilitée à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'EIMD. Elle veille à l'application du présent règlement.

Le secrétariat

Il accueille, oriente, renseigne le public (permanence le mercredi matin).
Il assure le secrétariat pédagogique en lien avec les élèves, les familles, les professeurs.
Il assure le bon fonctionnement des locaux, vérifie la bonne tenue des salles de classes.
Il coordonne la communication interne de l'EIMD.
Il participe, dans la mesure du possible, au RDV d'inscription.
Il gère le quotidien de l'école, affichage, tisanerie, etc...

Les Professeurs

Les professeurs sont nommés par le Président de la CoPLER . Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur.
Les professeurs sont tenus d'assurer régulièrement leurs cours, en fonction du calendrier scolaire arrêté par l'Éducation Nationale. Il sont responsable du suivi pédagogique de l'élève et veille à sa bonne orientation.
Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel et la bonne tenue des locaux qui lui sont confiés. Toute utilisation de ce matériel en dehors de la classe devra être notifiée au Directeur.
Les professeurs veillent à la discipline dans leur classe respective.
Les professeurs sont présents aux réunions diverses de travail ainsi qu'aux auditions de leurs élèves.

3/ LA FORMATION

L'inscription à l'EIMD vaut acceptation du présent règlement. L'élève inscrit à l'EIMD en cycle ou en parcours s'engage à fournir un travail personnel régulier, indispensable à l'apprentissage et à son épanouissement dans sa pratique amateur.

Les cours

Les cours sont délivrés dans les locaux de la CoPLER (maison BECAUD, 1^{er} et 2^{ème} étage). L'affectation des salles de cours, les emplois du temps sont fixés en début d'année scolaire par la direction en concertation avec les professeurs. L'exactitude des horaires de cours est de rigueur absolue.

Les enseignants de l'EIMD sont responsables des élèves pendant la durée de leur cours. Ils ne peuvent en aucun cas autoriser les élèves mineurs à quitter l'établissement pendant la durée du cours sauf sur autorisation écrite des parents et impérativement visée par la direction. Ils sont tenus de faire respecter la discipline dans leur cours en toute bienveillance et d'informer la direction de toutes perturbations.

Les cours démarrent 15 jours après la rentrée scolaire du calendrier de l'Education nationale et se terminent à la fin du calendrier scolaire. L'équipe pédagogique met à profit ces 2 semaines pour préparer la rentrée et l'année scolaire, organiser les classes, envisager des décroissements entre classes, se concerter et en fin d'année scolaire pour répondre à la demande de la direction sur des temps de concertation et de formation. Ce temps peut aussi permettre l'animation de stages ou d'entreprendre un échange pédagogique et culturel avec un autre établissement, en France ou à l'étranger.

La formation artistique est globale, générale et complète et ne peut s'apprécier en nombre de cours individuel. Lors de la participation des élèves à une manifestation, organisée par l'EIMD ou ses partenaires, les cours peuvent être décroissés ou supprimés, pour favoriser la présence de tous aux répétitions liées aux projets artistiques.

Assiduité, absence, retard

Les élèves s'inscrivent en toute liberté à l'EIMD et sont tenus d'assister de manière régulière aux cours pour lesquels ils sont inscrits. L'inscription est annuelle, toutefois le paiement peut être fractionné en trimestre. La cotisation est due dans son intégralité pour l'année scolaire même si l'élève arrête en cours d'année (**sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation de la direction de l'EIMD et de la CoPLER**).

L'assiduité est importante particulièrement dans les activités collectives, pour une cohérence pédagogique et le respect du groupe.

Toute absence d'un élève doit être signalée et justifiée auprès de la direction ou des professeurs au plus tôt. L'absence d'un élève même justifiée ne donne pas lieu à un remplacement de cours.

Tout arrêt définitif en cours d'année doit être signalé par écrit à la direction de l'EIMD.

Toute absence d'un enseignant est signalée oralement, par email ou texto auprès des familles. Sauf en cas de maladie, les professeurs rattraperont, dans la mesure du possible, les cours qu'ils n'auront pas pu assurer.

L'évaluation et le suivi des élèves

La participation aux examens de fin de cycle, organisés par le Conseil départemental de la Loire, est obligatoire pour tout élève inscrit en cursus et dans le respect du règlement du schéma départemental (instrument / Formation Musicale/ pratique collective); toute absence à ces épreuves entraîne une réorientation. Le déplacement des élèves est effectué par leur propre moyen et à leurs frais.

L'évaluation interne des cursus fait l'objet d'une rencontre entre les professeurs et les responsables des élèves. Il détermine aussi le parcours et l'orientation des élèves. Ceci faisant l'objet, en plus de l'inscription, de la rencontre avec la direction lors des préinscriptions et inscriptions.

Pour les cours individuels la réception des parents peut se faire en début du cours s'ils le souhaitent ou sur rendez-vous mais le moins possible en fin de cours afin de ne pas affecter le temps de cours de l'élève suivant.

La discipline

Les élèves, le personnel et usagers de l'EIMD doivent avoir un comportement respectueux vis à vis des personnes, des biens et des lieux. Chacun est invité à une attitude courtoise en toutes circonstances. Il est demandé également d'être assidu et d'avoir une pratique régulière.

Le téléphone portable doit être éteint pendant les cours.

Un espace d'attente est mis à disposition. Ce lieu doit être respecté et silencieux.

Tout usager qui perturbe le bon fonctionnement du lieu, le déroulement des cours par son comportement ou qui ne respecte pas le présent règlement est orienté vers la direction qui prendra les mesures nécessaires.

Toute sanction est proportionnée à l'attitude qui la justifie.

Pour autant, une exclusion temporaire ou totale peut être proposée au Président de la Communauté de communes, si un manquement grave au règlement est constaté.

4/ LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Les concerts, animations, auditions et autres activités publiques font partie intégrante de la formation de l'élève et de sa pratique artistique. La participation des élèves est donc fortement recommandée, parfois obligatoire. Les élèves sont informés préalablement des manifestations et des éventuelles répétitions supplémentaires et nécessaires ; une fois engagés ils ne pourront se désister.

Ces manifestations sont souvent programmées en dehors du temps habituel de cours et peuvent se dérouler dans différentes communes, voire exceptionnellement à l'extérieur de la CoPLER.

Les élèves sont toujours accompagnés d'un enseignant qui n'est pas obligatoirement le leur.

Le déplacement des élèves est effectué par leur propre moyen et à leurs frais.

Lors de la participation des élèves à une manifestation organisée par l'EIMD ou ses partenaires, les cours peuvent être décloisonnés ou supprimés pour favoriser la présence de tous aux répétitions liées au projet, prioritaire dans le cadre du projet de l'établissement.

Le droit à l'image

L'inscription à l'EIMD implique l'acceptation de l'utilisation des captations diverses (enregistrements, photos, vidéos) prises lors d'activités organisées par l'EIMD sauf refus de l'élève majeur ou de son représentant légal (pour un élève mineur), exprimé par écrit auprès de la direction au moment de l'inscription (sur le formulaire d'inscription) pour toute l'année scolaire.

5/ RESPONSABILITE, ASSURANCE

Lorsqu'un élève est souffrant ou blessé, le professeur préviendra la famille et la direction. En cas d'urgence médicale, l'élève sera pris en charge par les services de secours. Sa famille en sera immédiatement avertie.

Les élèves majeurs et les responsables légaux des élèves mineurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (à fournir lors de l'inscription). Toute dégradation de biens constatée entraîne la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal.

L'EIMD ne peut être tenu pour responsable des sommes, objets, instruments et vêtements perdus, volés ou dégradés dans l'EIMD ou lors de manifestations publiques.

6/ INSTRUMENTS ET EQUIPEMENT

Tout élève inscrit en classe instrumentale doit disposer d'un instrument entretenu pour effectuer le travail personnel et venir en cours.

Concernant les cours de danse, l'élève doit être muni de l'équipement adéquat (chausson, legging...)

7/ INSCRIPTIONS, RE INSCRIPTIONS, MODALITES DE PAIEMENT

Les conditions d'admission

Les élèves sont admis à l'EIMD à partir de 4 ans au 1er septembre de l'année scolaire, aucune limite d'âge supérieure n'est fixée. L'admission dans les classes s'effectue en fonction des places disponibles.

Des listes d'attente sont établies pour les classes instrumentales selon une liste de critères prioritaires affichée à l'EIMD au moment de l'inscription. Les usagers inscrits sur ces listes sont prévenus par la direction de leur possible inscription, au moment d'un désistement.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par les parents ou responsables légaux. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte, il vous sera demandé :

- une attestation de responsabilité civile (scolaire pour les élèves scolarisés) au nom de l'élève
- un RIB (pour le remboursement des cartes magnétiques)
- un dossier d'inscription dûment rempli lors du RDV d'inscription. Aucune inscription ne sera validée sans rencontre avec la direction.

Tout changement d'adresse postale ou électronique ou de contact (téléphonique, ...) doit être signalé par écrit à la direction l'EIMD dans les plus brefs délais.

L'EIMD propose un enseignement initial organisé en cursus ou parcours, hors temps scolaire, et en temps scolaire.

Il accueille des adultes amateurs dans ses pratiques collectives (ateliers, ensembles, orchestre, musique d'ensemble, chœur, conseil technique, déchiffrage) et leur propose aussi des parcours d'apprentissage. Il est aussi proposé un soutien personnalisé à la carte, sous réserve des places disponibles.

Les anciens élèves

La réinscription s'effectue en fin d'année scolaire (fin juin), passée la date définie par la direction les anciens élèves ne sont plus prioritaires. Les dates et heures pour les réinscriptions sont annoncées à l'avance. Aucune réinscription ne sera validée sans rencontre préalable avec la direction.

Les nouveaux élèves

Les nouveaux élèves doivent se présenter dans les dates et créneaux horaires réservés aux inscriptions (Début septembre). Aucune réinscription ne sera validée sans rencontre préalable avec la direction. Des listes d'attente seront établies pour les classes complètes.

Tarifs et règlement des droits d'inscription

Les montants des frais de scolarité pour les cursus de formation, les parcours et pratiques collectives sont fixés pour l'année scolaire par le conseil communautaire.

Le paiement des frais de scolarité est dû pour l'année scolaire. Le règlement des factures s'effectue annuellement (en une fois) ou trimestriellement (en 3 fois) auprès du Trésor Public.

Sécurité et Vigipirate/ cartes magnétiques

Le plan Vigipirate urgence attentat étant en vigueur depuis plusieurs années, la CoPLER s'est doté de serrures magnétiques nécessitant la possession d'une carte magnétique par famille. Le prix est fixé à 20€, remboursables lors de la fin de votre cursus. Le remboursement s'effectue par le biais du trésor public lors de la restitution de la carte accompagnée de votre RIB et du formulaire « attestation sur l'honneur de restitution de la carte magnétique ». Ce formulaire vous sera remis sur demande par mail.

Cours d'essai

Les inscriptions sont définitives **au 10 octobre**, au-delà, le coût annuel des cours est dû en entier.

Arrêt maladie des professeurs

En cas d'arrêt de maladie d'un professeur, les cours ne sera pas remplacé. Si l'absence se prolonge, le professeur sera remplacé. En cas d'impossibilité de remplacement, une solution sera proposée par l'EIMD.

9 / LES LOCAUX

Les horaires d'ouverture

L'EIMD est fermée pendant les vacances scolaires (hors stage, projets particuliers) mais certains locaux peuvent être utilisés exceptionnellement sur demande et après validation de la direction.

Dispositions diverses

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des objets dangereux.

Il est interdit d'adopter des comportements dangereux ou répréhensibles par la loi.

Le règlement est affiché à l'EIMD est accessible sur le site internet de la CoPLER : www.copler.fr